



## ARRÊTÉ

**portant approbation du Plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle »**

<b>LE PRÉFET DE LA SOMME</b>  CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	<b>LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME</b>  OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
---	--

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et ses articles R562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.151-60 ;

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de Mester, préfet de la Somme à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 portant prescription du plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » ;

Vu les avis des personnes publiques associées, la communauté de communes inter-régionale de la Bresle Maritime, le Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard, les Conseils départementaux de la Seine-Maritime et de la Somme, les conseils régionaux de Hauts-de-France et de Normandie, les chambres d'agriculture de la Seine-Maritime et de la Somme, les chambres de commerce et d'industrie littoral Normand-Picard, les Centres régionaux de la propriété forestière Hauts de France et Normandie consultés ;

Les maires entendus ;

Les conseils municipaux ayant délibéré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du Plan de prévention des risques naturels de la basse vallée de la Bresle ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2016 au 25 janvier 2017 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 2 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable sous réserves émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant les éléments apportés en réponse aux réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Considérant la prise en compte des observations du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au plan de prévention des risques ne portent pas atteinte à son économie générale ;

Considérant que si le plan de prévention des risques naturels contribue à la prévention des risques, d'autres mesures prises notamment par les collectivités peuvent être plus restrictives que celles prévues par le plan de prévention des risques naturels ;

Considérant que l'application du plan de prévention des risques naturels limite l'exposition au risque sans toutefois faire disparaître le risque ;

Considérant que les personnes physiques et morales doivent définir, à leur échelle, une politique qui prenne en compte les risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et du secrétaire général de la Préfecture de la Somme,

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention des risques de submersion marine, d'érosion littorale, d'inondations issues de ruissellements, de débordements de cours d'eau et de remontées de nappe sur les communes d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains dit « PPRN de la basse vallée de la Bresle » est approuvé.

Il est constitué :

- d'une note de présentation ;
- de documents cartographiques :
  - cartes des aléas,
  - cartes de synthèse des aléas,
  - cartes des enjeux,
  - cartes du zonage réglementaire.
- d'un règlement.

**Article 2** : Le plan de prévention des risques visé à l'article 1 vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions des articles L.151-43 et L.151-60 du code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le plan de prévention des risques visé à l'article 1 est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. dans les mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>
2. aux préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme

Il est également disponible sur le site internet des deux préfectures.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision.

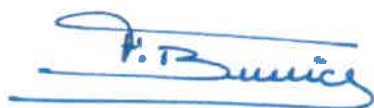
**Article 5 :** L'approbation du plan de prévention des risques naturels entraîne obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant l'approbation du plan de prévention des risques naturels de la basse vallée de la Bresle.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les maires d'Eu, Le Tréport et Mers-les-Bains, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime et de la Somme.

Fait à.....**AMIENS**....., le

**13 FEV. 2018**

La Préfète de la région Normandie, Préfète  
de la Seine-Maritime,



**Fabienne BUCCIO**

Le Préfet de la Somme,



**Philippe DE MESTER**

3 miljö- och naturvård